

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

ABONNEMENT.
Pour l'année.... 12s-6d.
six mois.... 6s-3d.
(payable d'avance.)
non compris les frais de
Poste.

Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition l'abonnement sera de 15s. payable par semestre. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin du semestre, et de payer ce qu'ils doivent.

A Montreal, on s'abonne chez E. R. Fabre, ecr., 3, rue St. Vincent.

L'AMI DE LA RELIGION

ET

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, LITTÉRAIRE, POLITIQUE ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

Imprimé et Publié par { JACQUES CREMAZIE, Avocat, Redacteur, } Propriétaires.
{ STANISLAS DRAPEAU, Imprimeur, }

PRIX DES ANNONCES.
Six lignes et au-dessous..... 2s-6d.
Dix lignes et au-dessous..... 3s-4d.
Chaque insertion subséquente, le quart du prix. Au-dessus de dix lignes 4d. la ligne.

Les annonces non accompagnées d'ordre seront publiées jusqu'à avis contraire.

Les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, franc de port, à STANISLAS DRAPEAU et CIE., Rue Ste. Famille, côte De Léry, No. 14.

BUREAU DU JOURNAL }
Côte De Léry, No. 14. }

Québec, Lundi, 10 Juillet, 1848.

BUREAU DU JOURNAL }
Côte De Léry No. 14. }

Littérature.

L'ANTE-CHRIST.

DEUXIÈME VOLUME.

VI.

Le Ciel et la Terre.

(Suite.)

Un dernier sourire vint esleurer les lèvres de Léonora.

—Adieu !—dit-elle d'un air énergique et désespéré, en faisant un pas vers la porte.

Arnold l'arrêta.

—Écoutez ! écoutez !—reprit-il,—entendez-vous ce chant mélodieux ? Voyez-vous se dérouler l'espace et s'entrouvrir le ciel ?

Léonora fut saisie de l'exaltation qui se peignait sur les traits du jeune homme, tandis qu'il prononçait ces paroles, qu'elle cherchait vainement à comprendre. Elle allait en demander l'explication.

—Silence !—ajouta-t-il,—inclinez-vous ; la vision descend.

Aussitôt la porte s'ouvrit, une jeune fille d'une beauté ravissante apparut dans la chambre. Léonora poussa un cri d'admiration et de terreur. Arnold était tombé à genoux en s'écriant :

—C'est elle !

La cantatrice ne pouvait se lasser de contempler sa rivale ; et le résultat de cet examen fut tel que la Villana doutait de la folie d'Arnold, car jamais rien d'aussi éblouissant que la femme étrangère ne s'était présenté à ses yeux. Celle-ci resta un instant immobile et comme indécise au seuil du salon. Elle était entièrement vêtue de satin blanc, bordé d'une légère broderie d'or. Sa robe, bien que longue et traînante, avait une forme mauresque. Sa chaussure était de velours rouge. Une rivière de diamants ceignait sa taille et ruisselait par-devant, jusqu'à ses pieds. Sa tête et ses bras portaient un diadème et des bracelets semblables à la ceinture. Un long voile, orné de caractères orientaux, flottait sur ses cheveux, à la manière des

filles israhélites. Quant à son visage, c'était à la fois la Vénus antique, la Diane chasseresse, les suaves rêveries de Raphaël et les fières inspirations de Murillo.

Léonora prit instinctivement la main d'Arnold. L'inconnue s'approcha et s'empara de l'autre main. Le jeune homme se leva.

—Allaméida !—fit l'étrangère d'une voix plus harmonieuse que la vibration d'une harpe.

Arnold saisit un poignard qu'il portait sous ses vêtements. Au même instant, on entendit au balcon le bruit d'une vitre qu'on brise ; le rideau se souleva ; un personnage de plus parut dans le salon.

—C'est l'homme de mon rêve !—fit Arnold.—Non, ma raison n'est point égarée. Je marche entre le ciel et l'enfer. Malheur à toi, fils de l'abîme ! Dieu m'a révélé la vision.

Allaméida fut pris d'un tremblement convulsif.

—A moi, Satan !—s'écria-t-il ;—j'ai trouvé le dernier homme dans ton empire.

Et aussitôt la force et l'audace lui revinrent.

Léonora, continua-t-il,—je t'ai promis gloire et fortune ; en échange tu m'as juré, sur la Madone, obéissance à mes ordres, quels qu'ils fussent. Voici l'heure. Je requiers ton serment ; ainsi donc, pas un mot, pas un signe.

Léonora baissa la tête, et accablée, tomba en gémissant sur un siège. L'autre femme levait le front et regardait impérieusement Allaméida. Celui-ci parla dans une langue inconnue. La jeune fille poussa un cri d'angoisse et resta immobile.

—Maintenant,—fit Arnold,—homme ou démon, je t'adjure au nom du Dieu vivant, et te défie par les armes.

—Le ciel est noir,—répondit Allaméida.—Les anges ont replié leurs ailes,

—Dieu nous voit et nous entend ; arrière, maudit ! et d'abord à genoux, pour confesser ta défaite et ta honte !

—Songez-tu, misérable, que les temps

sont accomplis, et que la dernière coupe de la colère est versée sur le monde ; Dieu s'est retiré de vous, et m'a donné la puissance ; c'est toi qui vas courber la tête, et demander merci.

—Jamais,—reprit froidement Arnold,—tant qu'il me resta la volonté dans l'âme et une arme à la main.

—Et toi aussi,—s'écria Allaméida,—tu blasphèmes ! Gloire à Satan ! Nul désormais ne luttera contre moi ; le dernier homme s'est réjoui dans son orgueil ; il a mis sa force en lui-même. Regarde maintenant, Arnold, à quoi te sert la volonté, et dis ce qu'est devenu le fer que serrait ta main droite ?

Un rire éclatant fit retentir les murailles ; la lampe s'éteignit. Et dans les ténèbres, on entendit le bruit d'une chute suivie d'un long soupir. Puis la lumière brilla de nouveau. Le prêtre se précipita dans la chambre en appelant Arnold. Il ne trouva qu'un cadavre gisant entre deux femmes qui priaient à genoux.

VII.

DERNIERS ADIEUX.

C'était une humble église, sombre, basse, étroite, tout imprégnée des vagues parfums des fleurs et de l'encens. Le soleil de midi, resplendissant au dehors, parvenait à peine à lancer, à travers les vitraux colorés, quelques longs rayons d'or, insuffisants, à dissiper les religieuses ténèbres de l'abside. À l'extrémité du sanctuaire, l'autel se dressait, illuminé de cierges, au-dessus de la blanche statue de sainte Marie du Carmel. Nul bruit ne pénétrait dans l'enceinte ; aucun souffle n'osait troubler le silence des voûtes noires. Au milieu de cette solitude imposante, un vieux prêtre, assisté d'un enfant, célébrait l'auguste sacrifice. Quand, incliné devant l'hostie sainte, il éleva au-dessus de son front le gage de réconciliation entre le ciel et la terre, les sourds accords d'un orgue invisible se prirent tout à coup à gémir, formant la base d'une douce et plaintive harmonie ; car bientôt, à ce murmure timide, se joignit une voix, d'abord faible et,

tremblante; puis les accents montèrent mieux assurés. Les notes s'élançaient rapides comme les élans d'une âme embrasée, et retombaient presque aussitôt comme une pluie de larmes. On eût dit le cri de repentir, le sanglot de la douleur humaine, les pleurs que Rachel répand la nuit sur les montagnes. Israël dans les fers demandait grâce et justice. L'âme coupable, brisée par les remords, épanchait aux pieds de Jéhova l'océan de tristesse, large, amer, profond comme l'abîme. L'oiseau voyageur par le désert des mondes reployait ses ailes pour entonner le chant d'adieu. L'être mortel succombait à l'exil, et le souffle divin, dégagé du limon terrestre par la souffrance et la foi retournait à sa source. L'hymne consacrée roulait sous les portiques. Les échos s'éveillaient pour répondre. On entendait couir un frémissement pareil à celui des morts quand le vent de l'esprit vient effleurer la tombe. Le prêtre immobile adorait prosterné. Soudain voilâ qu'une autre voix, plus pure et plus sonore, se mêle à la première comme le chant des anges qui du ciel entr'ouvert se confond au cantique de l'Eglise. Au doute, à la crainte, à la désolation succède l'espérance; la rosée de la miséricorde éteint les flammes; Jérusalem, la fiancée de Dieu, sort du nuage, et radieuse descend, environnée de grâce, au-devant des élus. Mais au sublime éclat du triomphe se joint une pensée grave, une idée compatissante et presque douloureuse, quelque chose d'ineffable comme la mémoire du martyr héroïque. Puis l'accent du regret et celui de l'extase s'unissent en une seule aspiration de prière et d'amour, et de nouveau le majestueux silence règne sous les arceaux.

La première de ces voix redisait les angoisses de l'être égaré qui revient à son Dieu. L'enfant prodige avait épuisé ses trésors. Comme Marie d'Égypte, Léonora s'était lassée de boire le mensonge à la coupe des félicités humaines. Elle avait reconnu le néant de l'orgueil et brisé l'esclavage de la vaine gloire et du monde. La belle et joyeuse cantatrice, dont Naples vantait les talents et Venise les folies, inclinait maintenant son front pâle sous l'humble bandeau claustral, et vêtue du cilice, se jugeait indigne de servir à genoux les pieuses filles qui lui tendaient les bras en l'appelant du doux nom de sœur. Le même jour et au même instant, une autre femme aussi était venue demander asile au saint lieu. Celle-là parlait une langue étrangère, et ne laissait derrière elle que le souvenir odorant des vertus. C'était la vierge mystérieuse, la vision étoilée de la folie d'Arnold, la rose effeuillée sous les doigts

de l'Archange, la perle tombée du diadème de la Madone. Jamais voix plus suave n'avait frappé l'oreille, visage plus ravissant ne s'était offert au regard. Comme une blanche périe, dépouillant son auréole et ses ailes, l'être idéal, réduit à fouler le sol de la terre, cherchait un refuge au parvis du temple et s'abritait craintive à l'ombre de la croix. La douce colombe et l'hirondelle errante volaient au même nid. L'innocence et le repentir se tenant par la main, entraient de front dans l'arche. Quand fut terminée la retoutable cérémonie du serment et du voile, une année, heure pour heure, après la demande et la réception, le prêtre qui les avait accompagnées bénit le double sacrifice. Tout était accompli, et tandis qu'une religieuse conduisait les sœurs nouvelles à leurs cellules, où les derniers vestiges du monde s'effaçaient pour jamais à leurs yeux, le prêtre seul, debout aux marches de l'autel, restait comme Jérémie sur les ruines, et murmurait tout bas le nom d'Arnold. Il passait au fond de son âme les jours écoulés, évoquait l'un après l'autre chacun des fantômes dont s'était éclairée sa longue et triste existence, interrogeait l'avenir, puis baissait la tête et répandait des larmes. Enfin son pas résonna sur les dalles; il se dirigea vers la porte, franchit le seuil, et, comprimant un soupir, se mêla au bruyant tourbillon de la foule.

Mais que sa démarche était lourde et pesante! que le malheur avait courbé sa taille, blanchi ses cheveux, altéré ses traits! Rien ne rappelait le ferme et imposant vieillard, qui naguère allait plein d'énergie, la tête haute et le geste animé. Sur le front de celui-ci les rides se croisaient multipliées: la face décharnée portait une empreinte presque cadavéreuse; les genoux tremblaient; tout le corps, appuyé sur un bâton, se traînait débile et lassé de la vie. La poitrine soufflait à la moindre fatigue, et les yeux, s'éteignant au fond de leurs orbites agrandies, avaient peine à retrouver la route. Il parvint à la place du Panthéon, longea la rue des Postes, atteignit sa demeure, et tomba comme épuisé entrant dans sa petite chambre. Là pourtant il s'agenouilla de nouveau et pria sans contraindre ses larmes.

—Plus d'espoir, mon Dieu! —s'écria-t-il.—Seigneur, si les temps sont venus, pourquoi conserver la terre? Que fait dans l'étendue cette masse inerte, ce tombeau vide, cet échafaud sanglant. Ton nom s'est effacé au cœur de l'homme; ton esprit n'habite plus parmi nous; les anges se voilent la face et s'écartent à notre approche. J'ai interrogé le Nord et le Midi, l'Orient et l'Occident, nul ne se souvient de toi, et tous ont rejeté ta parole. Tes derniers disciples sont raillés et proscrits.

Les saintes femmes trouvent au plus un refuge. Le feu s'est éteint sur l'autel; le sanctuaire est désolé; les nations parlent haut dans le temple. Seigneur! Seigneur! qui retient la trompette de l'archange! où donc est la foi sur la terre? Si tu veux prolonger l'agonie du monde et trouver un seul juste, hâte-toi de nous rendre les miracles et de faire éclater des signes dans les cieux. La pensée est morte; la chair a dévoré l'esprit; rien ne vibre aux harpes de Sion, et les derniers combattants d'Israël dorment dans le cercueil.

Puis le vieillard éleva les mains et continua sans parler son ardente oraison. Une étincelle anima son regard; ses joues se colorèrent; ses membres tremblèrent et se roidirent. De nouveau la force semblait revenir en lui et la puissance renaître. A l'exaltation répandue sur ses traits, à l'éclat resplendissant dont s'illuminait par degrés son visage, on eût dit un prophète devant qui Dieu déroule les destinées du monde. Enfin sa tête retomba sur son sein; il pâlit, se sentit défaillir. Se levant avec peine, il alla, triste et calme, s'asseoir à la place qu'un jour avait occupé Arnold, et demeura pensif, les bras croisés sur la poitrine et les yeux fermés durant une heure entière.

Un léger bruit attira enfin son attention. Un homme, habillé de noir, avait frappé à la porte, et n'obtenant aucune réponse, s'était avisé de tourner la clef et de se présenter au seuil.

—M. le duc m'envoie prendre vos ordres,—dit-il en saluant.

Le prêtre soupira.

—Attendez,—reprit-il.

Et s'approchant de la table, il écrivit:

“ Je vous rends grâce de cette dernière preuve de dévouement, mais tout est inutile. J'abandonne cette maison à la France. Soyez bon et secourable aux pauvres. N'attendez rien des choses d'ici-bas, et priez qu'un jour nous nous trouvions réunis à la droite du souverain juge.”

Il cacheta ce billet. L'homme noir le reçut, salua et sortit. Un second personnage entra dans la chambre. C'était un robuste gaillard à la physionomie commune, mais bienveillante, vêtu d'une blouse et portant à la main un énorme trousseau de clefs.

—J'ai fermé la chapelle et la bibliothèque,—dit-il en se grattant la tête,—et comme il ne reste que vous et moi dans la maison, je viens savoir qu'elles modifications il vous plaît d'apporter à mon service habituel.

—Aucune, mon ami, si ce n'est d'emballer dans une caisse ces livres et ces cadres, et de porter le tout à l'adresse que voici. Les meubles ne nous appartiennent plus, vous le savez. Il me reste ce petit

crucifix et cette montre ; partageons. Je regrette de ne pouvoir vous laisser un souvenir de plus de valeur.

Jules de TOURNEFORT.

(A continuer.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

QUÉBEC, 10 JUILLET, 1848.

NOUVELLES D'EUROPE.



Arrivée du Caledonia,

JUSQU'AU 24 JUIN.

Dépeche Télégraphique.

Paris est toujours dans l'agitation.

Six candidats pour la présidence sont déjà sur les rangs, savoir : Lamartine, Thiers, Louis Napoléon Bonaparte, Marast, Général Cavaignac et Caussidière, ex-préfet de Police :

—Le parti Orléaniste appuie Thiers et Berryer s'est aussi déclaré en sa faveur.

—Les légitimistes sont partagés entre Thiers et Lamartine.

—Si les élections ont lieu prochainement, il est presque hors de doute que Louis Napoléon sera le candidat heureux ; la faveur populaire dont il est l'objet rend certaine son élection par tous les collèges électoraux de la France. La constitution a été modifiée, et le président, au lieu d'être choisi directement par le peuple, le sera par l'assemblée nationale qui choisira sur 5 personnes présentées par le peuple.

—Louis Napoléon a été élu colonel de la 4^e légion de la Garde nationale de la banlieue de Paris.

—On parle d'un nouveau prétendant, le prince de Luchtenberg, fils du prince Eugène, parent de l'empereur de Russie.

—La guerre avec le Danemarck se continue.

—Émeute à Berlin le 15 ; collision entre la garde bourgeoise et les ouvriers ; barricades élevées ; Arsenal pillé par le peuple. Le lendemain, l'Assemblée nationale a adopté une résolution ayant pour objet l'éloignement des troupes ; en conséquence, le ministère a résigné.

—A Prague, le roi ayant refusé de confirmer le gouvernement provisoire, et le prince de — ayant élevé des batteries autour de la ville, la populace et les étudiants se sont levés en masse et ont demandés des armes.

Marché de Liverpool,

Farine, 28 à 29s.

[Gazette de Québec.]

La Préséance.

Le *Pilot*, dans son numéro du 4, contient un long article, ou plutôt un traité *ex-Cathédra* sur cette question. Dans cet article, le rédacteur du *Pilot*, ou celui qui écrit sous son nom, a pour but de justifier l'administration provinciale qui a accordé à M. le juge Bédard, la préséance sur les juges Day et Smith, dans la Cour du Banc de la Reine du district de Montréal.

La question suscitée par cette nomination est de la plus grande importance et mérite l'attention la plus sérieuse ; car il s'agit de protéger les juges contre toute influence qu'on ne peut considérer comme légitime, de savoir si l'administration de la justice dans le Bas-Canada, sera à l'avenir à l'abri du caprice, ou de l'arbitraire de l'exécutif ; de savoir en un mot, si l'indépendance des juges est une réalité ou un de ces vains mots jetés pour capter la foule.

Nous ne suivrons pas le *Pilot* dans son argumentation, nous lui accorderons même le bénéfice des autorités qu'il cite, par ce que suivant nous, tout cela est en dehors de la question en litige.

Le *Pilot* prétend que le Souverain, dans l'exercice de la prérogative royale, a le droit d'accorder la préséance à tel juge qu'il lui plaira nommer. Si tel est le cas, il ne faut plus parler de l'indépendance des juges. Le juge qui sera assez intègre pour déclarer que le souverain ne peut substituer ses cours martiales aux cours établies par la loi du pays, le juge qui d'après sa conscience, déclarera nul et inconstitutionnel un acte quelconque de l'exécutif, pourra être certain que cette prérogative ne sera jamais exercée en sa faveur, mais que pour le punir de son intégrité, de son honnêteté on fera servir cette même prérogative à le vexer, à l'humilier en accordant à son détriment à un de ses collègues, une préséance indue : et cette même prérogative dont le *Pilot* se fait le défenseur officieux, récompensera le juge qui aura su faire plier les principes de la loi, de la justice, et soumettre le cri de sa conscience aux exigences du pouvoir. Aussi, chaque fois qu'un juge sera appelé à exprimer son opinion sur l'exercice d'un droit réclamé par la couronne, on ne manquera pas de lui rappeler d'une manière indirecte, le droit que le Souverain vient d'exercer en faveur de M. le juge Bédard. Et c'est le *Pilot*, l'organe officiel d'une administration libérale qui soutient une doctrine qui a pour conséquences naturelles et nécessaires, la ruine de l'indépendance du corps judiciaire et la destruction de toute confiance dans l'administration de la justice !

Mais nous dit le *Pilot*, « ce droit est reconnu en Angleterre ; et à l'appui de cette assertion il nous réfère à de nombreux précédents.

Nous, au contraire, nous disons que ce droit n'a jamais été reconnu et nous croyons l'avoir démontré dans notre article du 26 de juin, auquel, soit dit en passant, le *Pilot* ne répond pas.

Le *Pilot* n'est pas heureux dans le choix de ses précédents, car nous avons démontré que tous les précédents par lui cités ne décidaient pas la question en sa faveur ; que quelques uns nous portaient à croire qu'ils établissaient une doctrine opposée à celle soutenue par ce journal.

Le *Pilot* nous dit que par erreur le nom de *Cover* a été substitué à celui de *Couper* ; nous nous sommes aperçu dans le temps de cette erreur ; mais comme nous pensions qu'elle pouvait avoir été faite pour cause, nous n'avons pas cru devoir la signaler. Mais *Couper* ou *Cover*, il est certain que le précédent tiré de cet auteur n'est pas applicable, car il ne s'y agit nullement de préséance.

Maintenant, examinons les nouvelles autorités citées par le *Pilot*. Qu'y lit-on ? que M. le juge un tel a résigné et a été remplacé par M. un tel ; que M. le juge A, de la cour du Banc de la Reine et M. le juge B, de la cour des Plaid-Communs sont devenus juges de la cour de l'Echiquier ;—ou que M. le Baron C. a passé de la cour de l'Echiquier à celle du Banc du Roi, etc.

Le *Pilot* voudrait-il nous dire lequel de tous les précédents par lui cités, décide qu'en Angleterre le droit de préséance est réglé par l'exercice de la prérogative ? Il nous semble que tous ceux qu'il rapporte démontrent, que le droit de préséance n'est pas réglé par la prérogative et que c'est en vertu de la loi que la préséance des juges en Angleterre est réglée. Dans le Bas-Canada, c'est en vertu de la prérogative que le droit de préséance a été accordé et c'est en vertu de cette même prérogative que M. le juge Bédard réclame le droit de préséance que lui donne sa commission.

La couronne, en Angleterre, est-elle jamais intervenu en pareil cas ; à-t-elle jamais substitué sa volonté ou son caprice à la loi bien entendue ? Nous disons non. Et si le *Pilot* ne peut nous citer un seul cas, (et c'est là qu'il lui faut établir,) où la prérogative royale a été ainsi exercée, nous le prions de donner au public le nom de son ami, le *Counsel learned in the law* qui a eu la bonté de travailler pendant près de quinze jours, feuilletant tous les bouquins qu'il a pu trouver à Montréal pour prouver.... quoi ? pour prouver que ses amis les ministres canadiens, ont agi illégalement et inconstitutionnellement, et cela pour faire de l'administration de la justice, un tripotage qui, en Angleterre, suffirait pour culbuter une administration. Un tel ami est précieux et nos ministres doivent

par reconnaissance, le récompenser suivant son mérite.

Avant d'en finir avec le *Pilot*, nous devons dire que nous avons lu avec étonnement, le blâme qu'il essaie de jeter sur la décision des juges de Montréal relativement à cette question de préséance, et l'espèce de menace implicite qu'il leur fait en leur disant : *qu'ils ont mis de côté, qu'ils ont annulé, et foulé aux pieds les lettres patentes de Sa Majesté ; et que quelque jour on leur procurera l'occasion de s'expliquer.*

Voilà une de ces phrases compromettantes qui, de temps à autre, échappent au *Pilot* reconnu comme l'organe de l'administration. Nous n'entrons pas dans le bien ou mal jugé de la question décelée par les juges de Montréal ; mais leur décision fut-elle incorrecte, elle prouverait que ces juges ont eu l'honnêteté, l'indépendance de déclarer illégale la prérogative exercée par la couronne dans la nomination de M. Bédard. Au lieu de leur en faire un reproche, d'en faire un sujet de blâme, de menace indirecte, le *Pilot* aurait dû se réjouir de l'indépendance, de la fermeté de juges qui ont cru ne pas devoir céder à ce qu'ils ont considéré être un exercice indu des droits de la couronne.

Est-ce que par hasard, le *Pilot* voudrait nous ramener l'heureux temps de la suspension des juges ; faire renaître les beaux jours, où l'exécutif ne pouvant, même avec l'aide d'un conseil spécial imbécile et méchant, violenter l'indépendance et l'honnêteté de trois des juges du pays, les suspendait et ordonnait à ses séides législatifs de passer une loi pour annuler les décisions de ces hommes intègres.

Histoire politique du Bas-Canada

Par R. Christie, Ecr., M. P.

Nous accusâmes, il y a quelque temps réception du second volume de cet ouvrage promettant à nos lecteurs de leur en dire un mot ; aujourd'hui nous venons dégager notre promesse. Le second volume du Bas-Canada de M. Christie, raconte les événements du Bas-Canada depuis 1811 à 1822 inclusivement. Cette période de onze années contient une des parties les plus importantes de l'histoire du pays, au point de vu politique et militaire. Ce volume comme le premier contient une foule de documents utiles et qu'on peut consulter avec la plus grande facilité, quelques uns même de ces documents n'avaient jamais été publiés. Quant au caractère, au mérite du deuxième volume nous déclarons que nous étendons avec plaisir à ce volume, ce que nous avons dit du précédent. M. Christie par son travail a doté le pays d'un ouvrage intéressant sous tous les rapports et qui facilite la connaissance

de nos annales politiques depuis l'établissement du gouvernement anglais jusqu'à la suspension de la constitution en 1841.

Nous avons traduit de l'ouvrage de M. Christie, l'acte d'accusation porté par la Chambre d'Assemblée contre le juge en chef Sewell à cause des Règles de Pratique. Nous croyons qu'il intéressera nos lecteurs.

Accusations contre le Juge Sewell.

« Le juge Sewell avec les autres juges de la cour du Banc de la Reine pour le district de Québec promulguèrent en 1810 un code de pratique réglant la manière de procéder devant cette cour.

« En 1814. M. James Stuart (aujourd'hui Sir James Stuart, juge en chef du Bas-Canada) proposa au commencement de la session de cette même année de résoudre que la Chambre prit en considération le pouvoir et autorité exercés par les cours de justice de cette province, sous le nom de *Règles de Pratiques*. La chambre ayant adopté cette résolution, le 4 Février adopta diverses résolutions relativement à ces règles de pratique qu'elle regarda plutôt comme des dispositions législatives et conséquemment comme une empiétation sur les privilèges de la législature que comme de simples règles pour servir de guide dans la conduite de la procédure. (Ces résolutions dans les termes suivants furent rédigés par M. J. Stuart) :—

1ere. Que le dit *Jonathan Sewell*, juge en chef de la province du Bas-Canada, a traité et malicieusement essayé de renverser la constitution et le gouvernement de la dite province pour y introduire un gouvernement illégal, tyrannique et arbitraire, lequel gouvernement il a favorisé traitreusement et méchamment par ses avis, ses conseils, sa conduite, ses jugements, sa procédure et ses actes.

2e. Que pour mettre à effet ces desseins traitres et méchants, le dit *Jonathan Sewell* a méprisé l'autorité de la législature de cette province et dans les cours de justice dans lesquelles il a siégé et présidé, il a usurpé les pouvoirs et l'autorité qui appartient à la législature seulement, et fait des réglemens subversifs de la constitution de cette Province.

Par la 3e. Le juge Sewell est accusé d'avoir pour parvenir aux buts susdits, fait et promulgué comme président de la cour provinciale d'appel, divers réglemens sous le nom d'*ordres et règles de pratique*, répugnant et contraires aux lois de la province, dans le but en autant que cela lui était possible, de renverser traitreusement et méchamment, ou de faire renverser par les cours de justice, les lois de la dite province qu'il a juré d'administrer, assumant par là l'autorité législative et imposant aux

sujets de sa majesté des restrictions et des charges illégales dans l'exercice de leurs droits légaux, entièrement contraires aux devoirs des dites cours et subversives de la liberté et des droits des sujets de sa majesté en la dite province.

Dans la 4e. Le Juge Sewell comme Président de la cour du Banc du Roi du district de Québec, est accusé de la même manière que par la 3e résolution.

Dans la 5e, il est dit que comme président de la cour d'appel le dit J. Sewell a mis de côté les lois du pays pour y substituer sa volonté et son caprice, et cela au dommage et à l'oppression des sujets de sa majesté et la destruction de leurs droits civils et politiques les plus importants.

La 6e allègue que, comme juge en chef et président du conseil législatif et du conseil exécutif, le dit *Jonathan Sewell* par des calomnies malicieuses contre les sujets de Sa Majesté, et l'assemblée de la dite province, a empoisonné l'esprit et excité la colère de sir J. H. Craig, gouverneur en chef, qu'il l'a égaré et trompé, et que le 15 mai 1809, il l'a engagé à dissoudre le parlement provincial, sans aucune raison quelconque pour pallier ou excuser cette démarche, et l'a en cette occasion engagé à prononcer un discours dans lequel, en violation des droits constitutionnels de l'assemblée, les membres furent insultés et leur conduite calomniée.

La 7e, dit... que le dit *Jonathan Sewell* pour parvenir au but traitre et malicieux susdit et pour opprimer les sujets de Sa Majesté et empêcher toute opposition à ses vues tyranniques, a conseillé et avisé le dit Sir J. H. Craig de démettre de diverses places de profit et d'honneur plusieurs sujets de Sa Majesté, sans aucune raison quelconque, mais seulement parce qu'ils étaient hostiles ou supposés tels, aux mesures et à la politique du dit J. Sewell, et dans un cas particulier, pour favoriser l'avancement de son frère. (Cette dernière accusation fait allusion à la destitution de M. Stuart de l'office de Solliciteur général dans lequel il fut remplacé par M. Stephen Sewell, frère du juge en chef.

Dans la 8e. Il est accusé d'avoir causé la destitution de M. J. A. Panet de la place de lieutenant-colonel de milice.

Dans la 9e. D'avoir engagé M. Desbarats à établir un journal sous le nom du *Vrai Canadien*, pour favoriser ses vues factieuses, calomnier et injurier une partie des sujets de Sa Majesté, et d'avoir compromis l'honneur et la dignité du gouvernement de Sa Majesté en donnant son appui à ce journal.

Dans la 10e. On l'accuse d'avoir violé la liberté de la presse en conseillant l'arrestation de M. C. LeFrançois imprimeur du

Canadien et la saisie de la presse et imprimerie du dit journal.

Dans la 11e. On l'accuse d'avoir conseillé l'emprisonnement de MM. Bédard, Blanchet et Taschereau, sans aucune raison quelconque et seulement pour empêcher qu'ils ne fussent réélus.

Dans la 12e. Il est accusé d'avoir pour parvenir au but traitre et malicieux susdit, commis divers actes d'oppression et de tyrannie contre divers individus, sous le faux prétexte qu'ils étaient coupables de menées séditeuses et traitresses, et qu'un de ces individus, François Corbeil, âgé et infirme est mort des suites de la rigueur de l'emprisonnement.

Dans la 13e. Il est accusé d'avoir conseillé à Sir J. H. Craig d'émettre une proclamation étrange et par son objet et par sa forme, dans laquelle il était fait allusion à l'emprisonnement de MM. Bédard, Blanchet et Taschereau d'une manière propre à les faire regarder comme coupables, et à faire croire que la province était au moment de se déclarer en rébellion; calomniant ainsi le caractère des sujets de Sa Majesté, causant de grands dommages aux particuliers, et engageant ainsi les états étrangers, [comme les événements portés par les journaux] à croire que la déloyauté des sujets canadiens de Sa Majesté permettrait de faire facilement la conquête de la dite province.

Dans la 14e. Il est accusé d'avoir dans l'émission criminelle de mars 1810, lu la dite proclamation pour influencer à l'esprit des petits-jurés dans l'exercice de leurs devoirs.

Dans la 15e, il est dit que pour parvenir au but traitre et malicieux susdit, le dit J. Sewell a essayé de produire dans le gouvernement de Sa Majesté une mauvaise opinion contre les sujets canadiens de Sa Majesté dans la vue de les opprimer et de favoriser le progrès de l'influence américaine en cette province, et a traitreusement et malicieusement abusé du pouvoir et de l'autorité de ses hauts offices pour avancer l'établissement avantageux en cette province, d'américains, sujets des Etats-Unis d'Amérique, et pour faciliter la prédominance américaine en cette province au grand détriment des sujets canadiens de Sa Majesté, et dans le dessein de renverser le gouvernement.

La 16e dit, qu'influencé par le désir de hâter l'annexion politique de cette province avec une partie des Etats-Unis d'Amérique et pour priver les sujets canadiens de Sa Majesté de leur constitution et de leurs loix, le dit J. Sewell, en janvier 1809, a fait un complot vil et malicieux avec un nommé John Henry, avanturier d'un caractère douteux, dans le but de semer la division parmi les sujets du gouvernement des Etats-

Unis, pour y causer une insurrection et rébellion et amener le démembrement de l'union américaine, et que par ses avis faux et artificieux, il a induit Sir J. H. Craig à envoyer le dit Henry en mission dans les Etats voisins, pour servir les fins susdites, lequel dit Henry est devenu un moyen de correspondance pour le dit J. Sewell, lequel par sa conduite a exposé le gouvernement de Sa Majesté à des imputations contre son honneur et s'est rendu indigne de posséder aucune place de confiance sous le gouvernement de Sa dite Majesté.

Enfin la 17e allégué " que le dit J. Sewell a travaillé et travaille encore à propager la désunion et l'animosité entre le canadien, et a employé son influence à empêcher la passation dans le dit conseil de lois salutaires qui avaient été adoptées par l'Assemblée, et a pendant la présente guerre avec les Etats-Unis, fomenté des dissensions dans cette province, et par divers artifices et intrigues essayé d'empêcher de compter sur la loyauté et la bravoure des sujets canadiens de Sa Majesté, et de produire un manque de confiance dans le gouvernement de sa Majesté."

Cet acte d'accusation fut présenté au gouvernement et par lui transmis au prince régent. Le juge en chef pour se défendre, s'embarqua pour l'Angleterre, où les officiers en loi de la couronne donnèrent l'opinion que l'accusation en autant qu'elle concernait les règles de pratique ne pouvait être maintenue, par ce que ses règles de pratique avait été faites non par le dit juge en chef seul, mais par et avec le concours des autres juges des diverses cours, qui en cela n'avaient pas excédé leurs pouvoirs, ni empiété sur l'autorité législative. Quant aux autres, accusations, elles furent déclarées trop peu importantes pour exiger une enquête. Le gouverneur d'après l'ordre qu'il en avait reçu, communiqua à l'Assemblée la décision des autorités impériales. Cette communication y causa une vive sensation et un appel nominal fut ordonné... Un comité spécial fit rapport à ce sujet et la Chambre adopta diverses résolutions et entre autre les suivantes:—" Résolu que les communes du Bas-Canada avaient le droit d'être entendues et qu'on devait leur donner l'occasion de produire des preuves au soutien de leurs accusations contre le dit Jonathan Sewell."

Résolu qu'une humble adresse soit présentée à son A. R. le Prince régent pour en appeler à la justice du gouvernement de Sa Majesté et pour demander que les dites communes soient entendues sur les dites accusations."

Pour les résolutions:—MM. A. Stuart, Prevost, Décligny, Breux, Gauvreau, Richer, Dénéchaud, Huot, Bellet, Bresse, Lagucy,

Robitaille, O'Sullivan, Cherrier, Amiot, Blanchet, Lee, Duchesnois, Brunneau, J. Stuart et Sherwood.

Contre.—MM. Brown, Davidson, Ogden, Taschereau, Fraser, Vanfelson, Burgin, Jones, Malhiot, Fournier et Bourdages.

Il paraîtrait que cette démarche de la Chambre d'Assemblée avait été prévue en Angleterre, et que les instructions transmises au gouverneur lui enjoignaient de dissoudre en ce cas le parlement.

Ce qu'il fit immédiatement. En 1817, M. Stuart voulant ressusciter les accusations contre le juge Sewell fit motion pour un appel nominal; elle fut perdue, 33 contre, et 10 pour. Dans cette même année la législature vota un *salairé annuel* de £1000 à l'orateur du Conseil Législatif, (le juge Sewell) et à l'orateur de la Chambre d'Assemblée, (M. L. J. Papineau) M. Stuart abandonné par le parti qu'il avait jusque là dirigé ou qu'il s'était imaginé diriger, abandonna son siège et ne reparut plus en parlement.

Tel fut le résultat de ces accusations dont nous avons abrégé l'histoire qu'en fait M. Christie.

Nous devons remarquer que les règles de pratique que M. Stuart en 1814, dénonçait comme *traitresses, malicieuses, subversives du gouvernement, suites dans le but d'opprimer les sujets de Sa Majesté, les priver de leurs droits, de renverser les lois du pays, etc.*, sont encore celles qui, en l'an de grâce 1848, règlent et gouvernent la procédure dans la cour du Banc de la Reine du district de Québec, M. James Stuart (aujourd'hui Sir James Stuart) ayant en sa qualité de juge de la Cour d'Appel, approuvé les dites règles de Pratique et ordonné qu'elles soient suivies jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par d'autres!!

Le Chartisme en Angleterre.

(Traduit du London Times.)

Les événements des derniers jours seront un sujet d'observation et de réflexion pour les anglais. Le Chartisme ne sommeille ni ne dort. Le serpent a été blessé et non tué le 10 avril. Le printemps lui a ordonné de la chaleur, de la vigueur.

On ne peut se tromper sur les désirs, les intentions et le pouvoir du chartisme. Il agit ouvertement, il parle franchement. La démonstration qui a causé l'effusion du sang à Bradford, et celle qui s'est bornée à discourir et à parader dans les rues de Londres, sont également explicites. En vérité, s'il y a entre elles quelque différence, c'est en faveur de celle du Yorkshire, car la violence ouverte est préférable à l'assassinat individuel. Nonobstant la grande infusion du sang cette parmi notre population laborieuse, le vieux sentiment anglais

est encore puissant contre l'usage du couteau, du poignard, et du poison. Elle se compose d'hommes qui dans la chaleur de l'excitation politique peuvent dire et faire des choses étranges, qui applaudissent à des propositions extravagantes, mais néanmoins, en faisant la part de l'enthousiasme populaire et du zèle des démocrates, les gens qui se réunissent sur la commune de Cleskenwell sont de beaucoup en avant des sentiments populaires dans leur appel à l'assassinat secret. Quelques méchants que soient plusieurs d'entre-eux, quelques pauvres que soient le plus grand nombre, quelque ignorante et trompée que puisse être la multitude, cependant, les pauvres, les ignorants, les dupes ont encore, grâce à Dieu, quelque chose de cet amour de l'Anglais pour un combat dans les règles (*fair play*), et d'égal à égal. Il faudra bien des leçons pour déraciner ce vieux et enraciné préjugé et y substituer la nouvelle doctrine.

Nous ne devons pas être ingrats pour les scènes des deux derniers jours. Elles ont démontré clairement la volonté et les besoins d'une grande population que quelques sages politiques ont affecté de mépriser, et que d'autres ont osé encourager. "Pourquoi essayer d'abattre le chartisme? pourquoi tenter de faire taire l'opinion?" Telles sont les questions faites avec indignation il y a quelques semaines par les ennemis du *Bill* pour la sûreté du gouvernement. "Les chartistes ont le droit d'avoir une opinion comme les autres hommes, et les abattre, est injuste, inconstitutionnel et tyrannique." Tel était l'argument auquel, avec raison, ni le parlement ni le gouvernement n'ont donné aucune attention. Le résultat a prouvé ce qu'il valait; Ce n'est pas l'opinion qu'on a abattue, mais les actes de la nature la plus violente, la plus illégale et la plus sanguinaire. Bradford et ses environs ont été sur le point de tomber entre les mains du parti révolutionnaire. Rendons aux chartistes la justice qui leur est due. Si pour faire une révolution, il suffit de combattre avec courage contre les constables spéciaux, les combattants de Bradford auraient dû réussir. Si une résistance opiniâtre pouvait renverser l'état de choses établi, les hommes de Bradford seraient aujourd'hui des Ledru-Rollin et des Albert. Mais ils avaient oublié les chances contre lesquelles ils avaient à combattre. Ils avaient oublié que jamais une populace anglaise n'a combattu avec succès des soldats anglais. Ils avaient oublié aussi qu'ils avaient à combattre une classe moyenne autrement composée que la garde nationale; avec une classe formée non d'épiciers et de négociants incécés, mais d'hommes, anglais par le courage et l'énergie. Ils avaient oublié qu'ils lut-

taient contre l'intelligence et l'amour de l'ordre qui se rencontrent dans toutes les classes en Angleterre. Avec les sympathies des classes moyennes, ils auraient pu tenir plus longtemps et peut-être avec succès contre les troupes; mais sans cette sympathie, sans la conscience de la justice de leur cause qui est le fondement de toute sympathie, semblables à la poussière balayée par le vent, ils ont été dispersés par les soldats, et comme le sera tout rassemblement de populace.

Ainsi, ils ont été battus. L'ordre et la légalité ont été vengés aux dépens de quelques membres rompus. Mais est-ce là tout, tout est-il fini? nous ne pouvons l'espérer, et la nature des choses nous défend d'entretenir un tel espoir. Ça été une défaite; mais qui a pu prévoir cette tentative? Ça été une défaite, mais l'effort qu'ils ont fait aurait dans quelques pays de l'Europe produit une révolution. Quelle garantie avons-nous que cette tentative ne sera pas renouvelée avec le même secret, la même organisation et avec la même résistance désespérée? Comment pouvons-nous nous assurer que le sang échauffé par la lutte et l'espérance de la victoire sera refroidi par cette défaite; ou que les animosités qui ont existé entre des classes rivales se dissiperont promptement? La nature humaine et l'expérience nous défendent d'entretenir cette espérance.

Que faut-il donc faire! Beaucoup de choses, non séparément, non dans un instant. Il serait puéril de parler d'une ou deux mesures législatives pour guérir une maladie chronique accompagnée de tels symptômes existant depuis longtemps. Parler de l'extension du suffrage électoral et de l'abrogation de la qualification comme des palliatifs contre les attroupements tumultueux, ou du suffrage universel comme préventif du désordre social, serait un enfantillage indigne de l'intelligence anglaise. Nous sommes pour l'extension du suffrage, mais nous n'avons pas une telle foi dans notre spécifique que nous pensions qu'il adoucira les caractères, contrôlera les actes ou influera sur les dispositions d'hommes comme les chartistes de Bradford ou Clerkenwell. Que le gouvernement et le parlement regardent le danger en face. Il y a vraiment, beaucoup de griefs supposés; mais il y a aussi beaucoup de griefs réels et palpables. Il y a des milliers, des dizaines de milliers d'hommes sans ouvrage qui, littéralement souffrent la faim avec leurs familles. Faut-il s'étonner s'ils sont mécontents. Des hommes vraiment honnêtes et loyaux sont poussés au désespoir par le besoin qui ronge leurs cœurs et leur fait perdre la raison. Leur jugement, leur intégrité ne sont pas à l'épreuve de la famine. Il y en a d'autres

qui ont de l'ouvrage, qui reçoivent des salaires, qui sont bien payés, bien nourris, bien mis et qui sont également mécontents. Leurs griefs sont purement sentimentaux, et leur but déshonnête. Les griefs réels s'unissent aux griefs fictifs, les expressions désespérées de besoin se combinent avec les folles lamentations de la vanité, de la pétulance et de la présomption. Tel est le charisme qui s'élève, contre l'autorité, la propriété et l'ordre. Tel est le charisme qui court les rues avec des bâtons, le charisme qui fait des lances et prêche l'assassinat secret.

Que faut-il faire? séparer, diviser les éléments qui constituent le chartisme. Séparer le bon du mauvais, l'honnête du déshonnête, celui qui souffre de celui qui excite. Pour effectuer cela, le gouvernement doit montrer qu'il s'occupe sérieusement de tout ce qu'il peut faire pour avancer le bonheur social de ceux qui souffrent. Nous ne sommes pas assez idiot pour croire que le gouvernement pourra fournir directement de l'emploi et des salaires à ceux qui n'en ont pas, ou vêtir ceux qui sont nus et nourrir ceux qui ont faim. Mais le gouvernement peut faire quelque chose qui produira ces résultats. Le gouvernement peut favoriser, développer ces deux grandes ressources du pouvoir et de la richesse, L'EDUCATION et L'EMIGRATION. Il peut instruire le peuple plus qu'il ne l'a été par le passé. L'éducation donne le savoir, le savoir la prudence, la prudence l'économie et l'économie produit souvent le nécessaire. L'émigration plus largement aidée non seulement débarassera nos rues, nos ateliers d'une industrie rivale qui lutte inutilement, mais créera ailleurs de nouveaux débouchés pour ceux qui resteront en Angleterre. Tous ces remèdes sont nécessairement lents comme le sont tous les remèdes surs et efficaces. Mais que le gouvernement et le parlement montrent leur zèle, leur bonne volonté à s'occuper de cette tâche, alors, nous prenons sur nous de dire que ceux qui forment la partie la plus dangereuse des chartistes, c'est-à-dire, la partie qui souffre, qui est sans ouvrage, se ralliera à la cause de l'ordre; que ceux des chartistes qui voudront avoir recours à la violence attireront sur leurs têtes un châtement mérité, qui aura l'effet de faire disparaître pour longtemps toute entrave apportée à une législation libérale et aux progrès politiques et sociaux.

EXTRAIT d'une lettre datée de Paris du 15 juin et publiée dans le *New-York Commercial Advertiser* :

"Nous voici au 15 juin et les événements que j'ai prédits ne sont pas encore arrivés. La crise pour être différée n'en

est pas moins inévitable. La commission exécutive a perdu sa popularité, mais Lamartine et Ledru-Rollin sont plus unis que jamais et ne paraissent pas s'occuper beaucoup de la perte de la faveur populaire. Je vous ai déjà dit qu'ils ne sont pas étrangers à l'affaire du 15 mai; maintenant, je suis convaincu qu'avant longtemps ils se déclareront ouvertement en faveur des prisonniers de Vincennes qui sont encore une fois les chefs de la multitude.

« Le parti modéré a pour chefs, Mar-
rast du *National* et le général Cavaignac; ce dernier est le plus capable et le plus énergique de la bourgeoisie républicaine. Je serais bien surpris si, sous un beau dehors, il ne cache pas une ambition profonde, et je suis persuadé qu'il prendra une part remarquable dans la partie compliquée et sanguinaire qui se jouera.

« Louis Napoléon est attendu ici aujourd'hui. S'il avait une part modérée de talents, en quinze jours, il serait le maître de la France.

« Le prince de Joinville se tient prudemment à l'écart; mais il a en sa faveur les hommes les plus capables et les plus formidables, Emile de Girardin et Thiers qui travaillent pour sa cause nuit et jour. Ils s'occupent à organiser une force militaire en faveur de leur candidat, et on doit s'attendre à tout de la part de ces deux ennemis jurés de la révolution de février.

« Quant aux *républicains rouges*, ils sont aussi puissants que jamais. Leurs chefs du fond de leur prison sont en communication directe et journalière avec Paris et dirigent les mouvements de leurs partisans vers un but qu'ils atteindront avant qu'il soit peu. La lutte est certaine quoique différée. Il n'est guère possible de prévoir de quel côté sera la victoire; tout dépendra des troupes de ligne et du premier mouvement stratégique du général Cavaignac. Mais ce dont on ne peut douter, c'est qu'une crise décisive se prépare; et probablement avant un mois, j'aurai à vous parler du premier épisode sanguinaire et peut-être de l'issue finale de cette crise. »

Cotisations.

Les livres de Cotisation de cette cité demeureront ouverts pour l'inspection de tous les intéressés, à compter de ce jour jusqu'au 10 d'août prochain, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après midi de chaque jour.

VENTES PAR ENCAN.

Epiceries, etc., chez Gillespie et Cie, le 11 à 2 heures, par A. J. Maxham.
Brandy, Rhum, Gin, etc., (compte des assureurs,) chez Gillespie et Cie, le 11 à 11 heures, par Thos. Hamilton.
Cable, Voiles, etc., (avariés) au magasin de G. Arnold, le 12 à 10 heures, par A. J. Maxham.
Poterie assortie, Briques à feu, quai Wellington, le 13, à 10 heures par Dupont et Cie.

Annonces.

Parapluies Français, Etc.

LES Soussignés viennent de recevoir un assortiment de PARAPLUIES FRANÇAIS, en Soie cuite, de 26 et 28 pouces, montés en vrai bois.

Balais Français de Chientend, pour tapis.

Parfumerie de Lubin.

Brosses à barbe, françaises.

Une variété d'articles de GOUT et d'UTILITE comprenant l'assortiment le plus splendide qui ait été importé à Québec.

J. & O. CREMAZIE,
Rue la Fabrique, No. 12.

Québec, 28 juin 1848.

Mr. Molt est prêt à mettre d'accord un nombre limité de Pianos, Haute-Ville de Québec.
Rue St. Joseph, No. 11.

Québec, 12 juin, 1848.

FROMAGE DE GRUYERES.

LES Soussignés viennent de recevoir par le *John & Eleonore* de Bordeaux, quelques MEULES de ce fromage recherché et qui est de la meilleure qualité.

J. & O. GREMAZIE,
Rue la Fabrique, No. 12.

Québec, 16 juin 1848.

LE Dr. MARSDEN a transporté son domicile à la maison ci-devant occupée par le Dr. WATT, Place d'Arme, porte voisin, de l'Hôtel St. George.

Québec, 10 mai 1848.

BOUTIQUE DE CORDONNIER.



LE soussigné à l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il a établi sa boutique au No. 2, Rue St. Paul, vis-à-vis de MM. C. & W. Wurtels, où il sera prêt à exécuter avec ponctualité tous ordres pour chaussures, dans le meilleur goût et à des prix très modérés.

ANDRE BURN.

21 avril 1848.

REVOLUTION.

Le Commerce du Canada ayant éprouvé une révolution en conséquence des droits lourds imposés sur les effets de manufacture anglaise par notre législature provinciale, et pour lutter contre cette taxe absurde et exorbitante, le soussigné

a Importé et Importera les produits des manufactures Américaines et Etrangères,

par la voie des Etats-Unis, à un taux beaucoup plus bas que les marchandises anglaises peuvent être importées sur notre marché.

LES MARCHANDISES NOUVELLES qui viennent d'être reçues de la GRANDE-BRETAGNE et d'IRLANDE, forment un assortiment des plus étendus et des plus variés de

Draperie, Marchandises Seches & de Gout,

qui puisse être trouvé en cette ville et qui sera vendu immédiatement à un petit profit. Plusieurs emballages et caisses sont maintenant ouverts et comprennent ce qu'il y a de plus RECHERCHÉ sur le marché de New-York en fait de Poil de chèvre, Toile du Nord, Laine, Crêpe Organie, Mouselines de couleurs, Chapeaux; Bas, Barvages français, Cordonnet Egyptien et Américain, Bourses de Soie, Parures de gout de toute description, vraies bottes et souliers français &c. &c. Les habitants de cette ville et des environs peuvent s'attendre à voir l'assortiment le meilleur et au plus bas prix qui ait jamais été mis en vente en Canada.

ON REGOIT EN PAIEMENT LES MONNAIES DE TOUS LES PAYS.

AUSSI.

Les Billets de toutes les Banques solvables des Etats-Unis. Vente au comptant. Les personnes endettées envers notre établissement sont priées de régler leurs compte sans délai.

Le dépôt de Souliers et bottes de Caoutchouc se trouve en arrière de l'Etablissement de Marchandises seches, rue Hope, (Ste. Famille.) No. 12.

Québec, 7 Juin, 1848.

PETIT MANUEL

DE LA SOCIETE DE TEMPERANCE;

PAR LE REVED. P. CHISQUI.

QUELQUES douzaines de la Première édition de ce livre, est à vendre à la librairie de MM. J. & O. CREMAZIE, et chez MM. FRECHETTE & FRERE, à des prix très réduits.

F. MARCAU,
Rédacteur.

Québec, 26 mai, 1848.

TROUVÉ.

LUNDI dernier, une SOMME D'ARGENT. Le propriétaire pourra la recevoir, en prouvant sa propriété et payant les frais d'avertissement. S'adresser à ce bureau.

Québec, 30 juin 1848.

Joseph Petitclerc, Notaire, rue St. Joseph, N^o. 14, Haute-Ville.
Québec, 26 mai 1848.

GEORGE BIGAQUETTE, Meublier-Ebéniste, St. Roch, rue St. Vallier, vis-à-vis la rue Grant.—Québec, 16 juin, 1848.

Avis important.—Toute personne de la Campagne qui nous fournira 4 abonnés capables de payer, aura droit de recevoir notre journal pour ten.

Nouvelle Etablissement d'Horlogerie.

G. D. FERGUSON,

HORLOGER ET BIJOUTIER, etc.

No. 9, Rue Lamontagne.

QUÉBEC.

INFORME respectueusement ses nombreux amis et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages d'Europe, un assortiment splendide et varié de montres anglaises et françaises, à levier, à patente, détaché, horizontal, Montre de Lépine, verticales, Horloges, BIJOUTERIE, coutellerie fine, parfumerie, articles français de fantaisie, qui après examen seront trouvés être le meilleur assortiment qui ait jamais été importé en cette cité et qui seront vendus COMPTANT à petit profit.

G. D. F. ayant eu occasion d'acquérir une connaissance parfaite de son art dans les meilleurs établissements de Québec et de Montréal, pendant les six dernières années, espère par son attention incessante mériter une part du patronage public.

N. B. Toutes espèces de Montres et d'Horloges, nettoyes et réparées avec soin, et garanties à des termes modérés.

Québec 21 Juin 1848.

T. CASEY.

Marché de la Haute-Ville.

ATTENTION! ATTENTION!! ATTENTION!!
**AVIS AUX INCENDIÉS A QUI LES PRE-
 MIUMS ONT ÉTÉ ACCORDÉS.**

RÉSOLU que le délai accordé aux Incendiés dans les billets qu'il tiennent de ce comité, de bâtir de la date de leurs billets au 1er novembre 1847 faute de quoi les dits billets, dont ils sont porteurs seraient nuls et de nul effet, serait étendu au 1er août 1848.

J. G. BAILLARGÉ,
 Président.

Par ordre
 O. ROBITAILLE,
 Secrétaire.
 3-fm

Québec, 12 mai 1848.

**NOUVELLE
 METHODE
 POUR APPRENDRE A BIEN LIRE**

A VENDRE A L'IMPRIMERIE DE
 Wm. Cowan,
 No. 22, Rue Lamontagne, Québec.

Dr. GIROUX,
 APOTHECAIRE,

à transporté son établissement au
 No. 2, Rue La Fabrique.
 vis-à-vis le magasin de M. BOISSEAU,
 Près du Marché de la Haute-Ville,
 QUÉBEC.

Cours de Botanique.

Le soussigné, membre agrégé de la société Mé dico-Botanique de Londres donnera UN COURS DE BOTANIQUE durant Pê té prochain, à commencer du 15 MAI.

Le cours sera en conformité avec la loi qui régit la pratique de la médecine et qui est maintenant en force.

W. MARSDEN, M. D. F. M. B. S. L.
 31 mars 1848.



**BATEAUX-A-VAPEUR
 DE LA LIGNE DU PEUPLE.**

LES bateaux-à-vapeur le QUÉBEC et le JOHN M'GNN, portant la malle, laisseront Québec tous les jours pour MONTREAL, à 5 heures, P. M. Ils s'arrêteront à Trois-Rivières, au Port St. François et Sorel. Passagers, de chambre, 15s, sur le pont, 5s.

J. WILSON.

Québec, 26 mai, 1848.

MARCHÉ DE SAINT THOMAS.

Une assemblée du Conseil Municipal du Village de Montmagny tenue le vingt-trois de Mai dernier, le règlement pour l'établissement d'un marché à tenir dans le village de Montmagny, paroisse de Saint Thomas, Comté de Pislet, fut alors adopté et passé par le Conseil; lequel marché (à compter du quinze du courant) sera ouvert trois fois par semaine seulement, c'est-à-dire tous les MARDI et JEUDI et SAMEDI; s'il arrivait que quelqu'un de ces jours se trouveraient un jour de fête, le marché serait alors ouvert les jours précédents, et se tiendrait dans le dit Village de Montmagny sur le terrain en avant de la Halle, et dans la Halle érigée sur icelui.

LOUIS FOURNIER,
 Maire.

Village de Montmagny, le 1er juin 1848.

Et Messieurs les Rédacteurs du *Canadien*, du *Journal de Québec*, sont priés de vouloir bien insérer dans leur journal, cet avis.

**Premier arrivage d'Europe,
 Via le Havre et New-York et l'Express de Virgil & Rice,
 AU LIVRE D'OR.
 Librairie Ecclésiastique et Classique,
 NO. 12, RUE LA FABRIQUE.**

LES soussignés viennent de recevoir et offrent maintenant en vente 8000 volumes sur a théologie, la Jurisprudence, la Littérature, les Sciences et les Arts, Voyages, etc., etc., sur lesquels ils appellent l'attention des amateurs.

Aussi,

Livres de dévotion, de prières de toutes qualités, formats et description, bréviaires, Missels, etc. MM. les marchands pourront se procurer chez les soussignés un assortiment étendu de Livres de prières, fournitures d'écoles, etc.

Attendu par l'ASTORIA et le TIBER de Bordeaux un assortiment de magnifiques articles de goût.

Québec, 25 avril 1848.

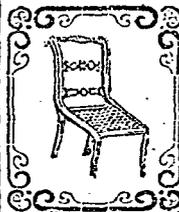
J. & O. CREMAZIE.

GRANDE FABRIQUE DE MEUBLES DE ST. ROC

Rue Desfossez,
 ST. ROC,
 Québec.

THOMAS LARIVIERE,
 MEUBLIER,

Rue Desfossez
 ST. ROC,
 Québec.



L'honneur de prévenir le public et ses nombreuses pratiques qu'ayant écoulé durant l'hiver, tout son ancien assortiment de la saison précédente, il l'a renouvelé totalement et qu'il peut offrir maintenant à l'inspection générale dans son magasin

**UN CHOIX COMPLET ET RECHERCHE DE MEUBLES,
 de tous les genres et de tous les prix,**

manufacturés sur les modèles les plus à la mode, et avec les meilleurs matériaux, et dont l'énumération serait trop longue.

Reconnaissant de l'encouragement dont on a bien voulu le favoriser jusqu'à présent, il ose en solliciter la continuation pour l'avenir, et appeler l'attention générale sur son approvisionnement de TABLES à CARTES, à DINER et autres, de tous genres, CHAISES d'ACAJOU, COUCHES de la dernière élégance, SOFAS, CHAISES d'AISSANCE, etc. qu'il offrira constamment comme par le passé, à des prix modérés,

ET AUX CONDITIONS LES PLUS LIBÉRALES.

Québec, 25 février, 1848.

**PETIT TRAITE DE
 GRAMMAIRE ANGLAISE,
 PAR CHS. GOSELLIN,**

A vendre chez MM. A. Coté & Cie.; J et O. Crémazie; Fréchette et frère.



**JOSEPH CADOTTE,
 Rue St. Pierre, près du Marché
 BASSE-VILLE.**

FAIT ses plus sincères remerciements au public en général pour l'encouragement qu'il en a eu jusqu'ici, et l'informe respectueusement qu'il aura toujours constamment en main, comme ci-devant,

HARNAIS, BOTTES et SOULIERS
 FRANÇAIS, etc.

Quantité de CUIRS CANADIENS, tels que peaux de Mouton, Veau, à des prix très modérés, POINT DE SECOND PRIX.

Québec, 24 décembre, 1847.

**Institut Canadien
 DE QUÉBEC.**

**Appel aux Artisans et aux
 Ouvriers.**

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fondé depuis quelques jours seulement, vient d'ouvrir ses premières séances régulières. Quoique naissant, l'Institut compte déjà près de 300 membres, et sous peu pourra leur offrir l'avantage d'une grande bibliothèque qu'il doit à la générosité des citoyens de cette ville.

Plus de 40 journaux tant du pays que de l'étranger vont être déposés sur les tables. L'Institut dont le but principal est de faire entre ses membres un échange de connaissance utiles et d'instructions mutuelles, croit de son devoir de faire un appel aux ARTISANS et ouvriers de Québec, qu'il sollicite à partager avec lui les avantages de l'association.

Par ordre,
 J. B. A. CHARTIER,

Salle de l'Institut, }
 11 février, 1848. } Secrétaire-Archiviste,
 de l'Inst. Canadien.

LITHOGRAPHIE du Portrait de JACQUES CARTIER, par M. TH. HAMEL, à vendre chez MM. Crémazie et chez le soussigné Prix 5s.

F. VEZINA,
 Agent.

Québec, 12 mai 1847.